

PACTE EUROPÉEN POUR LA SANTÉ MENTALE ET LE BIEN-ÊTRE



CONFERENCE DE HAUT-NIVEAU
DE L'UE ENSEMBLE POUR LA SANTÉ
MENTALE ET LE BIEN-ÊTRE

Bruxelles, 12-13 juin 2008



Slovensko predsedstvo EU 2008
Slovenian Presidency of the EU 2008
La Présidence slovène de l'UE 2008



PACTE EUROPÉEN POUR LA SANTÉ MENTALE ET LE BIEN-ÊTRE

Nous, participants à la conférence européenne de haut niveau ENSEMBLE POUR LA SANTÉ MENTALE ET LE BIEN-ÊTRE, organisée à Bruxelles le 13 juin 2008, reconnaissons l'importance et la valeur de la santé mentale et du bien-être pour l'Union européenne, les États membres, les secteurs concernés et les citoyens.

I - NOUS RECONNAISSONS QUE

- La santé mentale est un droit de l'homme. Elle est indispensable à la santé, au bien-être et à la qualité de vie. Elle favorise l'apprentissage, le travail et la participation à la société.
- Le niveau de santé mentale et de bien-être de la population joue un rôle essentiel dans la réussite de l'UE en tant qu'économie et société fondée sur la connaissance. C'est un facteur important dans la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne pour la croissance, l'emploi, la cohésion sociale et le développement durable.
- L'incidence des troubles mentaux est en hausse dans l'Union européenne. On estime actuellement à près de 50 millions, soit environ 11 % des citoyens de l'UE, le nombre de personnes atteintes, sachant que hommes et femmes développent et présentent des symptômes différents. La dépression constitue désormais le problème de santé le plus répandu dans nombre d'États membres de l'UE.
- Le suicide demeure une cause majeure de décès. On recense chaque année 58 000 suicides dans l'UE, dont les trois quarts sont commis par des hommes. Huit des vingt-sept États membres de l'UE se classent parmi les quinze pays au monde enregistrant les taux les plus élevés de suicides chez l'homme.
- Les troubles mentaux et les suicides sont une source de grandes souffrances pour les individus, les familles et la communauté. Les troubles mentaux représentent par ailleurs une cause majeure d'invalidité et sont un poids pour les systèmes de protection sociale, le secteur de la santé et de l'éducation, l'économie et le marché du travail de l'UE.
- Il est possible d'aider les États membres à faire face à ces difficultés en mettant en place des actions coordonnées à l'échelle de l'UE, en complément des mesures prises par les services sanitaires et sociaux nationaux. Ces actions consisteraient à promouvoir la santé mentale et le bien-être, à renforcer les actions préventives et l'entraide, et à apporter un soutien aux personnes souffrant de troubles mentaux, ainsi qu'à leurs proches.

II - NOUS CONVENONS QUE

- Une volonté politique ferme est nécessaire pour hisser la santé mentale et le bien-être au rang des grandes priorités.
- Il faut lancer une action à l'échelle de l'UE associant les responsables politiques et les partenaires concernés, notamment dans le secteur de la justice, de l'éducation et de la santé et le secteur social, ainsi que les organisations de la société civile.
- Les personnes ayant rencontré des problèmes de santé mentale possèdent une expérience précieuse et doivent pouvoir jouer un rôle actif dans l'élaboration et la mise en oeuvre des actions.
- Il faut promouvoir la santé mentale et le bien-être des citoyens de tous les groupes socio-économiques et de toutes les classes d'âge, appartenances ethniques et sexuelles, en mettant en place des interventions ciblées prenant en compte la diversité de la population européenne.
- Nous devons enrichir notre socle de connaissances en matière de santé mentale. Pour ce faire, il faut recueillir des données relatives à la santé mentale dans la population et faire réaliser une étude sur l'épidémiologie, les causes, les facteurs et les implications de la bonne et de la mauvaise santé mentale, ainsi que sur les possibilités d'intervention et les bonnes pratiques, au sein et en dehors du secteur sanitaire et social.

III - NOUS APPELONS À L'ACTION DANS CINQ DOMAINES PRIORITAIRES

I - PRÉVENTION DE LA DÉPRESSION ET DU SUICIDE

La dépression est l'un des troubles mentaux les plus courants et les plus graves. C'est un facteur de risque important en matière de comportement suicidaire. Toutes les neuf minutes, une personne meurt des suites d'un suicide dans l'UE. Les tentatives de suicide seraient encore dix fois plus fréquentes. Les taux de suicide varient fortement selon les États membres.

Les responsables politiques et les acteurs concernés sont invités à prendre des mesures de prévention du suicide et de la dépression, visant notamment à :

- améliorer la formation des professionnels de santé et des principaux acteurs de la santé mentale au sein du secteur social ;
- limiter l'accès aux moyens pouvant être utilisés pour attenter à ses jours ;

- sensibiliser le grand public, les professionnels de santé et les autres secteurs concernés aux questions de santé mentale ;
- réduire les facteurs de risque pouvant conduire à un comportement suicidaire, comme l'alcoolisme, la toxicomanie, l'exclusion sociale, la dépression et le stress ;
- mettre en place des mécanismes de soutien pour les personnes ayant tenté de mettre fin à leurs jours et celles touchées par la mort d'un proche, comme une assistance téléphonique.

II - LA SANTÉ MENTALE CHEZ LES JEUNES ET DANS LE SYSTÈME ÉDUCATIF

Les fondements de la santé mentale sont posés dès les premières années de la vie. On estime que jusqu'à 50 % des troubles mentaux apparaissent à l'adolescence. On détecte des problèmes de santé mentale chez 10 à 20 % des jeunes. Ces taux sont supérieurs parmi les catégories défavorisées.

Les responsables politiques et les acteurs concernés sont invités à prendre des mesures de promotion de la santé mentale chez les jeunes et dans le système éducatif, visant notamment à :

- mettre en place des mécanismes d'intervention rapide dans tout le système éducatif ;
- proposer des programmes visant à renforcer les compétences parentales ;
- promouvoir la formation de professionnels de la santé, de l'enseignement, de la jeunesse et d'autres secteurs ayant trait à la santé mentale et au bien-être ;
- promouvoir l'intégration de questions socio-affectives dans les activités scolaires et extrascolaires, ainsi que dans la culture scolaire et préscolaire ;
- mettre en place des programmes de prévention de la maltraitance, du harcèlement, de la violence contre les jeunes et du risque d'exclusion sociale chez les jeunes ;
- promouvoir la participation des jeunes aux mondes de l'éducation, de la culture, du sport et de l'emploi.

III - LA SANTÉ MENTALE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Le travail est bénéfique à la santé physique et mentale. La santé mentale et le bien-être au travail représentent d'importants moteurs de productivité et d'innovation dans l'UE. Le rythme et la nature du travail ne sont plus les mêmes, ce qui entraîne des tensions sur la santé mentale et le bien-être. Des mesures doivent être prises pour lutter contre l'aggravation de l'absentéisme et des incapacités de travail, et améliorer la productivité en exploitant le potentiel inutilisé du fait des maladies mentales. Le lieu de travail joue un rôle déterminant dans l'intégration sociale des personnes atteintes de troubles mentaux.

Les responsables politiques, les partenaires sociaux et les acteurs concernés sont invités à prendre des mesures en faveur de la santé mentale sur le lieu de travail, visant notamment à :

- améliorer l'organisation du travail, les modes d'organisation de l'entreprise et les méthodes d'encadrement, afin de favoriser le bien-être mental au travail et de réconcilier le travail et la vie de famille ;
- mettre en oeuvre des programmes de santé mentale et de bien-être prévoyant une évaluation des risques et des programmes de prévention pour les situations susceptibles d'avoir des effets nuisibles sur la santé mentale des travailleurs stress, maltraitements comme la violence ou le harcèlement au travail, alcoolisme et toxicomanie) ;
- favoriser le recrutement, ainsi que le maintien, la réadaptation ou le retour au travail des personnes atteintes de problèmes ou de troubles mentaux.

IV - LA SANTÉ MENTALE DES PERSONNES ÂGÉES

La population de l'UE vieillit. Le vieillissement peut accentuer certains facteurs de risques pour la santé mentale et le bien-être, comme la perte du soutien social apporté par la famille et les amis ou l'apparition de maladies physiques ou neurodégénératives telles que la maladie d'Alzheimer et d'autres formes de démences. Le taux de suicide est plus élevé chez les personnes âgées. La promotion de la santé et du vieillissement actif constitue l'une des grandes priorités de l'UE dans ce domaine.

Les responsables politiques et les acteurs concernés sont invités à prendre des mesures dans le domaine de la santé mentale des personnes âgées, visant notamment à :

- encourager les personnes âgées à participer activement à la vie sociale, notamment en favorisant leur activité physique et les possibilités de formation ;
- élaborer des régimes de retraite souples qui autorisent les personnes âgées à continuer de travailler à temps plein ou à temps partiel ;
- promouvoir la santé mentale et le bien-être des personnes âgées recevant une prise en charge médicale ou sociale à domicile ou en établissement ;
- venir en aide aux soignants.

V - LA LUTTE CONTRE LA STIGMATISATION ET L'EXCLUSION SOCIALE

La stigmatisation et l'exclusion sociale, qui constituent à la fois les facteurs de risque et les conséquences des troubles mentaux, peuvent fortement entraver la demande d'aide et la guérison.

Les responsables politiques et les acteurs concernés sont invités à prendre des mesures pour lutter contre la stigmatisation et l'exclusion sociale, visant notamment à :



- ▮ apporter leur soutien aux campagnes et actions contre la stigmatisation menées par exemple dans les médias, les écoles et sur le lieu de travail pour favoriser l'intégration des personnes souffrant de troubles mentaux ;
- ▮ mettre en place des services de santé mentale socialement bien intégrés, placer l'individu au centre des préoccupations et agir de manière à éviter la stigmatisation et l'exclusion ;
- ▮ encourager l'intégration sociale des personnes souffrant de troubles mentaux en leur permettant d'accéder plus facilement à des emplois, à des formations et à des programmes d'enseignement adaptés ;
- ▮ associer les personnes atteintes de troubles mentaux, leur famille et les soignants à l'élaboration des politiques et au processus de décision dans ce domaine.

IV - NOUS LANÇONS LE PACTE EUROPÉEN POUR LA SANTÉ MENTALE ET LE BIEN-ÊTRE

Le pacte reconnaît que c'est principalement aux États membres qu'il incombe d'agir dans ce domaine, mais il compte sur l'UE pour informer, diffuser les bonnes pratiques et inciter les États membres et les acteurs concernés à prendre des mesures, ainsi que pour aider à résoudre les problèmes communs et à lutter contre les inégalités en matière de santé.

Le pacte s'appuie sur l'acquis communautaire en matière de santé mentale et de bien-être résultant des initiatives adoptées ces dernières années au titre des différentes politiques de l'UE, sur les engagements exprimés par les ministres de la santé des États membres dans la déclaration sur la santé mentale pour l'Europe adoptée par l'OMS en 2005, ainsi que sur un certain nombre de textes internationaux, dont la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

Le pacte rassemble les institutions européennes, les États membres, les acteurs des différents secteurs concernés, dont les personnes exposées à l'exclusion en raison de troubles mentaux, ainsi que la communauté scientifique, en vue de soutenir et de promouvoir la santé mentale et le bien-être. Il traduit leur volonté d'établir un processus d'échange, de coopération et de coordination à plus long terme sur les principaux enjeux.

Le pacte doit permettre de mieux suivre l'évolution de la situation et les mesures adoptées, tant dans les États membres que chez les acteurs concernés. Prenant appui sur les meilleures pratiques en Europe, il doit aider à formuler des recommandations d'actions afin de progresser dans les domaines prioritaires décrits ci-dessus.

V - NOUS INVITONS PAR CONSÉQUENT

- ▮ les États membres, les acteurs des différents secteurs concernés et la société civile de l'UE, ainsi que les organisations internationales à adhérer au pacte européen pour la santé mentale et le bien-être et à contribuer à sa mise en oeuvre ;
- ▮ la Commission européenne et les États membres, ainsi que les organisations internationales et les acteurs concernés à :
 - ▮ mettre en place un mécanisme d'échange d'informations ;
 - ▮ déterminer ensemble les bonnes pratiques pour que les politiques et l'action des parties prenantes dans les domaines prioritaires définis dans le pacte donnent des résultats, et à préparer des recommandations et des plans d'action appropriés ;
 - ▮ communiquer les résultats de ces travaux en organisant au cours des prochaines années des conférences sur les domaines prioritaires du pacte ;
- ▮ la Commission européenne à présenter en 2009 une proposition de recommandation du Conseil sur la santé mentale et le bien-être ;
- ▮ la présidence à informer le Parlement européen et le Conseil des ministres, ainsi que le Comité économique et social européen et le Comité des régions des travaux et des résultats de la présente conférence.

